



STRUCTURES DE TERRAIN DE JEUX

(PORTIQUES D'ESCALADE, BALANÇOIRES, BALANÇOIRES À BASCULE, MANÈGES DE CHEVAUX DE BOIS, GRIMPEURS, BALANÇOIRES À RESSORT)

Seul l'accès à des sites municipaux, scolaires et commerciaux sera permis.

Avant l'activité ou le jeu, l'animateur de programme doit évaluer le niveau d'habileté des participants relativement à ce jeu ou à cette activité. Si un participant ne fait pas preuve des habiletés voulues pour jouer d'une manière sécuritaire, l'animateur de programme devra montrer comment maîtriser ces habiletés ou devra choisir une activité ou un jeu différents.

ÉQUIPEMENT

- Une trousse de premiers soins complète est facilement disponible.
- Un dispositif de communication en état de marche (téléphone cellulaire, par ex.) est disponible.
- On procédera à une inspection visuelle pour s'assurer que tout l'équipement peut être utilisé sans risque :
 - l'équipement a-t-il été tordu, faussé, fissuré ou vandalisé?
 - l'équipement comporte-t-il des pièces ou clous qui font saillie?
 - les surfaces en bois sont-elles éclatées ou pourries?
 - les barres d'appui ont-elles été enlevées, sont-elles brisées ou lâches?
 - les fixations des sièges sont-elles fragiles?
 - est-ce que les rampes, échelles, surfaces d'appui en hauteur et escaliers sont tous munis de barres de maintien ou de retenue pour empêcher les participants de tomber?
 - des cordes ont-elles été attachées à l'équipement?

VÊTEMENTS/CHAUSSURES

- Tous les participants devront porter des chaussures appropriées (par ex., des chaussures de course ayant une semelle en caoutchouc unie qui est retenue au pied). Ils ne pourront avoir accès aux structures s'ils sont pieds nus ou en tongs, s'ils ne portent que des chaussettes ou si leurs chaussures ont des semelles glissantes.
- Lorsqu'ils jouent dans des structures de terrain de jeux, les participants ne devront porter aucun des articles suivants qui pourraient causer un étranglement :
 - un foulard;
 - les lacets de serrage dont sont munis les vestes à capuchon et blousons;
 - un casque de bicyclette;
 - des vêtements d'hiver dont les lacets de serrage, crochets ou agrafes peuvent se coincer dans des éléments de l'équipement.



▶ INSTALLATIONS

- Seules les structures de terrain de jeux érigées dans des sites municipaux, scolaires et/ou commerciaux devront être utilisées. On évitera les structures de terrain de jeux d'arrière-cour.
- On procédera à une inspection visuelle du site où les participants se livreront à des activités.
- Les surfaces d'activité offriront une adhérence sûre.
- On procédera à une inspection visuelle du tapis végétal sous l'équipement pour vérifier s'il s'y trouve :
 - des matières dangereuses – excréments d'animaux, pierres, morceaux de verre, etc.;
 - une quantité suffisante de végétation pour amortir la chute d'un participant.
- On tiendra compte des conditions météo pour autoriser l'utilisation des structures :

PRINTEMPS/ÉTÉ/AUTOMNE

- si le temps est pluvieux – l'accès au matériel de terrain de jeux sera interdit;

HIVER

- s'il y a neige ou pluie verglaçante – l'accès au matériel de terrain de jeux sera interdit;
- si le tapis végétal est gelé – l'accès au matériel de terrain de jeux sera interdit.

SI DES DANGERS ONT ÉTÉ REMARQUÉS :

- on avisera immédiatement le superviseur du programme;
- on choisira la solution de rechange la plus sécuritaire pour les participants, on annulera l'activité, on déplacera l'activité dans un autre site ou on avisera les participants des dangers et on modifiera l'activité pour éviter ceux-ci (en indiquant ces dangers à l'aide de cônes, par ex.).

▶ RÈGLES/DIRECTIVES SPÉCIALES

- On déterminera quels participants ont des troubles médicaux et/ou limitations physiques et des adaptations appropriées seront mises en oeuvre pour leur permettre de participer de manière sécuritaire.
- On disposera d'un plan d'action d'urgence prêt à être appliqué en cas d'accident ou de blessure.
- Avant l'activité, les participants auront été avisés :
 - des risques potentiels liés à l'activité;
 - des manières de gérer les risques;
 - des règles et procédures établies en vue d'assurer leur sécurité au jeu.
- On offrira un liquide de remplacement adéquat aux participants.
- Si plusieurs activités se déroulent en même temps, on s'assurera qu'un espace sécuritaire a été ménagé entre les activités.
- Les parents/tuteurs seront informés de toute activité hors site et du moyen de transport utilisé.

ACTIVITÉ DE PLEIN AIR

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

- On saura quelle intervention d'urgence déclencher en cas de conditions météorologiques particulièrement mauvaises (foudre ou tornade, par ex.) et on donnera des directives appropriées aux participants.
- Avant l'activité, on tiendra compte :
 - de la température du jour;
 - de la durée pendant laquelle les participants feront un effort vigoureux.



- On devra signaler aux participants comment se protéger contre :
 - les rayons UV (par ex., à l'aide d'un chapeau, de lunettes de soleil, d'une substance antisolaires);
 - les insectes (avec un insectifuge pour moustiques, par ex.).

CRITÈRES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES AUX STRUCTURES DE TERRAIN DE JEUX :

- Les participants utiliseront des structures de terrain de jeux qui conviennent à leur âge, à leurs capacités physiques ou à leur niveau d'adresse. (Les participants de moins de 5 ans ne doivent pas utiliser un équipement d'une hauteur supérieure à 1,5 m (5 pi) – source : SécuritéJeunes Canada).
- Pour des raisons de sécurité, on limitera le nombre de participants qui peuvent être actifs en même temps dans une structure ou une autre.
- Les règles de comportement acceptable et les attentes en matière de sécurité relativement à une structure devront être signalées aux participants au commencement du jeu et réitérées au besoin.
- Les règles devront être appliquées de manière stricte.

EXEMPLE D'UNE LISTE D'ACTIVITÉS ACCOMPAGNÉE DE RÈGLES ET D'ATTENTES VISANT LES PARTICIPANTS

ATTENTES GÉNÉRALES :

- Il est permis de jouer dans une structure seulement lorsque l'animateur de programme est présent.
- Les participants écouteront ce que leur dit l'animateur de programme et suivront les directives données.
- Le participant procédera à une inspection visuelle du sol et de la structure avant de l'utiliser. S'il constate que le tapis végétal est endommagé, qu'il y a des éclats de verre, excréments d'animaux ou seringues sur le sol, que des cordes à sauter, cordes ou ficelles sont attachées à la structure ou qu'une partie de celle-ci est brisée, il en informera l'animateur de programme.
- On ne se servira pas de l'équipement dans des conditions de pluie, de neige ou de glace, s'il y a de la neige sur l'équipement ou si celui-ci est mouillé.
- Les participants porteront des chaussures ou bottes appropriées. Ils ne pourront avoir accès aux structures s'ils sont pieds nus, s'ils ne portent que des chaussettes ou si leurs chaussures ont des semelles glissantes. Leurs chaussures devront être retenues/attachées au pied.
- Les participants porteront des blousons. Les vestes à capuchon munies de lacets de serrage lâches, les foulards, casques de bicyclette et sacs à dos ne sont pas autorisés.
- Les cheveux longs devraient être attachés derrière la tête.
- On se déplacera prudemment à proximité des structures. On doit marcher – et non courir – lorsqu'on se trouve dans les structures.
- Les participants joueront à tour de rôle.
- On évite en tout temps d'agripper les autres participants. Les participants ne devront ni se pousser, ni se battre.
- Il n'est pas permis de sauter d'une hauteur dangereuse.
- Les pieds des participants resteront en contact avec la structure. On ne doit ni escalader les garde-fous, ni s'asseoir sur des éléments d'une structure (les volants de véhicules, par ex.).
- On ne mange pas pendant qu'on se trouve dans une structure.
- Les jeux de poursuite ne sont pas permis dans les structures ou à proximité de celles-ci.



RÈGLES ET ATTENTES VISANT CERTAINES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

STRUCTURE D'ESCALADE

Marches d'escalier

- On marche dans les escaliers et on tient la main courante. Il n'est pas permis de courir.

Glissoires

- On attend son tour. On n'agrippe pas les autres. Il est défendu de pousser ou de bousculer les autres au sommet de la glissoire.
- Pour glisser en toute sécurité, on s'assoit sur son derrière avec les jambes devant soi. On ne doit pas glisser la tête la première, en position couchée ou le dos en premier.
- On s'assure que personne ne se trouve en bas de la glissoire avant d'effectuer sa glissade.
- Une fois au pied de la glissoire, on s'éloigne le plus vite possible.
- Il est défendu de marcher/courir sur le lit de la glissoire pour le monter ou le descendre.

Échelles

- On attend son tour. On n'agrippe pas les autres. Les participants ne doivent pas se pousser ou se bousculer au pied ou au sommet de l'échelle.
- On s'accroche au barreau devant soi ou aux montants lorsqu'on monte sur l'échelle.
- On s'éloigne une fois qu'on a atteint le sommet de l'échelle.

Plateforme

- On marche en tout temps.
- Il est défendu de sauter de la plateforme jusqu'au sol. On se sert de l'escalier, de la glissoire ou de l'échelle.
- Les pieds des participants resteront en contact avec la plateforme en tout temps. On ne doit pas essayer de monter sur les rampes.

Mât de descente

- On garde les deux mains sur le mât en tout temps. On descend le mât les pieds en premier. Une fois au pied du mât, on s'éloigne le plus vite possible.

BALANÇOIRES

- On s'agrippe à la balançoire avec les deux mains.
- On ne se tient pas debout sur le siège de la balançoire.
- Un seul participant à la fois se servira d'une balançoire.
- On se tient et on marche à une distance sécuritaire en avant et en arrière des balançoires.
- Il n'est pas permis de passer sous une balançoire en mouvement.
- Il est interdit de sauter en bas de la balançoire. On reste assis jusqu'à ce qu'elle se soit complètement immobilisée.
- On ne doit pas emmêler les chaînes des balançoires.
- Il est défendu d'escalader les structures de soutien ou les supports des balançoires.

BALANÇOIRES À BASCULE (TAPE-CULS)

- Il est interdit de ramper sur la planche.
- Un seul participant à la fois pourra s'asseoir à chaque extrémité de la balançoire.
- Il n'est pas permis de frapper le dessous de la balançoire sur le sol.
- Un participant ne doit pas descendre de la balançoire pendant que l'autre participant est en l'air.
- Lorsqu'un participant descend, il s'assurera que l'autre le sait.
- Il n'est pas permis de se tenir debout sur le siège ou sur la barre entre les sièges.
- Les participants ne doivent pas se replier les jambes, les pieds ou les mains en dessous de la balançoire.



MANÈGES DE CHEVAUX DE BOIS

- Il est interdit de monter dans le manège ou d'en sauter pendant qu'il est en mouvement.
- On s'agrippe toujours aux poignées lorsque le manège est en mouvement.
- On ne doit pas se laisser pendre les bras, les jambes ou la tête en dehors du manège pendant qu'il est en mouvement.
- On ne doit pas monter en trop grand nombre dans le manège.

MANÈGES DE CHEVAUX DE BOIS

- Il est interdit de monter dans le manège ou d'en sauter pendant qu'il est en mouvement.
- On s'agrippe toujours aux poignées lorsque le manège est en mouvement.
- On ne doit pas se laisser pendre les bras, les jambes ou la tête en dehors du manège pendant qu'il est en mouvement.
- On ne doit pas monter en trop grand nombre dans le manège.

GRIMPEURS

- Il est interdit de monter par-dessus les grimpeurs.
- Les participants doivent se tenir à une distance sûre les uns des autres.
- Lorsqu'on se laisse tomber d'un barreau, on tombe les pieds en premier et on fléchit les genoux en faisant contact avec le sol.

BALANÇOIRES À RESSORT

- Il est interdit de se pencher trop en avant ou trop en arrière.
- On ne doit pas ramper sous la balançoire.
- On se tient les mains loin du ressort.
- On ne doit pas sauter pour amplifier le balancement.

▶ SUPERVISION

UNE SUPERVISION VISUELLE CONSTANTE EST REQUISE

- L'animateur de programme est présent durant l'activité et maintiendra une accessibilité visuelle constante auprès des participants et de l'activité.
- L'animateur de programme satisfera aux critères de supervision visuelle constante efficace (se référer à l'annexe B – *Supervision* de la section des Ressources documentaires).